



**Délibération n°2026-45**

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45  
Nombre de conseillers présents : 42  
Nombre de conseillers votants : 44  
- dont « pour » : 44  
- dont « contre » :  
- abstention :

**Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et de membres du bureau**

**Le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaàs, salle Forsans, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

**Excusé** : Philippe ERRAGNE

**Procurations** : Fabienne LABASTIE à Jean-Michel MAYSONNAVE, David ROUX à Damien DARBAT,

**Secrétaire de séance** : Julien PEDELUCQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, et par renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même Code ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°573 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-présidents à condition que ce nombre :

- ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant,
- ne puisse excéder 15.

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire peut décider à la majorité des 2/3 de ses membres de fixer un nombre de vice-président supérieur sans qu'il puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant et dépasser le nombre de 15.

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire peut décider que le bureau sera également composé de membres du bureau

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

De fixer le nombre de vice-présidents à huit (8)

**Article 2 :**

De fixer le nombre de membres du bureau à trois (3)

**Article 3 :**

Le bureau est composé du président et des vice-présidents au nombre de huit et des membres du bureau au nombre de trois



**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,  
Julien PEDELUCQ

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Julien PEDELUCQ', written in a cursive style.

Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-Marc LESCOUTE', followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PAYS D'ORTHE ET ARIGANS - COMMUNES' around a central emblem.